

A P E C

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS
Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT »

Collonges le 05 Février 2015

Objet: Protection d'un chêne porteur du Grand Capricorne (parcelle n° 241)

Monsieur le Maire,

Le cœur de Collonges sous Salève abrite encore de vieux chênes remarquables. En 2013, certains d'entre eux ont été abattus ce qui a choqué les riverains et différents experts de la protection de la nature. En effet les vieux chênes sont de plus en plus rares et ont une forte valeur environnementale. Ils sont remarquables dans le paysage de Collonges et ont un intérêt fondamental pour la conservation d'espèces menacées comme les chauves-souris et les insectes. Le Grand Capricorne (*Cérambyx cerdo*), se reproduit dans ces grands chênes. La loi (voir annexe) impose le maintien sur place, de ces arbres car ils sont son biotope principal.

Suite à l'abattage injustifié cité plus haut, un inventaire des arbres colonisés par le Grand Capricorne a été effectué par Apollon 74 (mandaté par la CCG) fin 2013 (voir annexe) Un de ces chênes (n°C1143) est présent sur la parcelle 241 derrière « la Salle du Fer à Cheval ». Cette parcelle est destinée à être aménagée, il est donc indispensable de prendre en compte cet ancêtre et d'imposer sa préservation dans les documents d'urbanisme.

L'**APEC** a été informée que le permis de construire sur cette petite parcelle 241, délivré en 2011 et faisant l'objet d'un recours, vient d'être confirmé par le Tribunal Administratif de Grenoble. Ce permis comprend la construction d'un immeuble conséquent induisant l'abattage de tous les arbres de cette parcelle 241. Or le chêne n°C1143, porteur du Grand Capricorne se doit lui, d'être protégé et la propriétaire du terrain, informée des mesures auxquelles elle devra se soumettre et des peines qu'elle pourrait encourir pour le non respect de la législation dans le cadre d'intervention dans le biotope d'une espèce protégée.

Pour toute action au niveau de ce chêne, une demande d'autorisation devra être effectuée auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Et comme la parcelle 241 se trouve

dans un rayon de 500 m d'un monument historique, il doit y avoir aussi demande à l'Office National des Forêts d'un avis ABF.

L'**APEC** demande à la Mairie de faire respecter la législation et de faire ce qui est en son pouvoir pour protéger à long terme ce chêne, qui en l'état ne porte aucunement atteinte à la sécurité publique.

Il est à souligner que la construction de cet immeuble n'est pas prioritaire, ne comprenant pas de logements sociaux. Les entrées et sorties routières de ce projet immobilier sont dangereuses et sa grandeur vient dénaturer un coin de la Commune cher aux Collongeois du fait de sa proximité avec la Salle communale dite « du Fer à Cheval ».

L'**APEC** compte sur la nouvelle municipalité pour tout mettre en œuvre afin de sauver ce chêne n°C1143 comme tous les autres listés et répertoriés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part sur les actions que vous allez mener pour la défense de cet arbre remarquable, recevez, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

La présidente Evelyne Croset

Copies de ce courrier à :

DREAL/Rhône-Alpes, FRAPNA, C.C. Genevois, Apollon 74, Asters, Patrimoine et Environnement, Anim'nature. Et aux membres de la commission urbanisme de Collonges sous Salève



Salle du fer à cheval

Vieux chêne



Cette espèce menacée est protégée ou soumise à réglementations :

Communautaire : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ; Annexe IV Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ; Annexe II

Internationale : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

De portée nationale : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ses cycles biologiques.

Apollon74

Association
Apollon74
 1397 Route de Lathoy
 F -74 160
 Saint-Julien-en-Genevois
 France
 t 0(033)4 50 43 63 66
apollon74@apollon74.org
www.apollon74.org

Champagne-Genevois
 Contrat corridors

Fiche 51- Inventaire Grand Capricorne – BILAN SAISON 2013

Contrat corridors biologiques
 « Champagne-Genevois »

**Inventaire du Grand Capricorne et
 préconisations de gestion
 (fiche mesure 51)**

Saison 2013



Grand Capricorne, *Cerambyx cerdo*
 © Yves Fot

Maître d'ouvrage :
 Communauté de Communes du Genevois



Financeurs :



Rhône-Alpes



L'opération réalisée a été sélectionnée dans le cadre du programme de coopération territoriale Européenne INTERREG IV A France-Suisse 2007-2013 :



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra



Association pour la Nature et l'Homme... Ensemble

